

- D'octroyer, pour l'exercice 2012, au Centre Communautaire « La Roseraie » 'un subside ordinaire de fonctionnement d'un montant de 40.000,00 € destiné à couvrir les frais de personnel, chauffage, électricité, ...

Les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits au budget ordinaire – exercice 2012 – article budgétaire : 834/332-02

- D'octroyer, pour l'exercice 2012, au Centre Communautaire « La Roseraie » un subside extraordinaire de 25.000,00 € pour permettre l'achat de mobilier, matériel adapté, ...

Le subside sera liquidé sur production des justificatifs adéquats à cette dépense.

Les crédits relatifs à cette dépense sont prévus en modification budgétaire n°1 – service extraordinaire approuvée en cette même séance – Exercice 2012 – article budgétaire : 834/522-52 - N° de projet : 20128342.

- D'exercer les contrôles prévus par le CDLD
- De transmettre la présente aux Autorités de Tutelle dans le cadre de la Tutelle générale d'annulation

## **7. Approbation devis Interlux**

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Approuve

le devis Interlux du 13 juin 2012 au montant de 1.049,09 TVAC pour la pose d'un branchement individuel rue Saint Antoine qui sera utilisé lors du marché pour les commerçants ambulants

## **8. Convention Hanssens : reconduction**

Monsieur le Bourgmestre présente l'historique du dossier. Toutefois, il signale qu'il ne dispose pas à ce jour de toutes les informations nécessaires permettant de traiter ce dossier. Par conséquent, le point est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

## **9. Approbation Convention Belgacom pour mise à disposition bien communal**

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il s'agit de prendre attitude ce jour concernant le projet de convention permettant à Belgacom de prendre possession du terrain. Le permis d'urbanisme doit encore être introduit et faire l'objet d'une décision du Fonctionnaire Délégué. La Convention prévoit bien que dans le cas où les autorisations requises ne seraient pas délivrées, la convention prend fin.

Monsieur le Bourgmestre rappelle également la conférence qui s'est déroulée à Chantemelle voilà quelques années au sujet de l'implantation des antennes GSM et sur les risques encourus par la population par ce genre d'installation. Cette conférence démontrait que les

désagréments étaient plus conséquents pour les personnes éloignées de l'antenne par rapport à la proximité.

Monsieur Gerkens fait remarquer qu'il y avait déjà un projet d'antenne le long de la Rue de la Semois à Vance. Il demande l'état d'avancement de celui-ci étant donné qu'aucune réponse n'a été adressée suite aux remarques et propositions faites lors de l'enquête publique. Il y aurait eu lieu de répondre à ces courriers. Il est signalé à Monsieur Gerkens que le dossier n'a pas abouti suite au refus du Fonctionnaire Délégué. Le dossier complet a été transmis en son temps à celui-ci accompagné des diverses remarques et suggestions.

Monsieur Gerkens fait part que les propositions reprises dans ces courriers concernant le précédent dossier restent aussi valables soit pas d'antenne en plein centre du village ; les études scientifiques ne sont pas unanimes pour assurer qu'il n'y a pas de danger avec les émissions, il faut les obliger à se concentrer sur les mâts déjà existants (bien à l'extérieur des villages). Monsieur Gerkens signale qu'il y en a déjà 3 autour de Vance (avant la E411 vers Hachy, dans le bois de Chantemelle, avant la carrière à Sampont), et les réseaux de ces opérateurs sont très bons. Il y aurait lieu d'imposer le regroupement des antennes par un règlement urbanistique allant en ce sens.

Monsieur Jacquet demande également si les possibilités de rationalisation ont été étudiées et s'il n'est pas possible d'implanter cette antenne à un endroit plus judicieux.

Monsieur le Bourgmestre signale que les remarques émises méritent attention et elles seront signalées à Belgacom.

Il est ensuite délibéré comme suit concernant ce dossier :

Considérant que le Collège Communal a marqué son accord pour l'installation d'un système de télécommunication sur le château d'eau de Vance ;

Considérant que le Collège Communal a marqué un accord de principe sur le projet de contrat de bail proposé par Belgacom pour la location de l'espace d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit « Au Gibet » - parcelle cadastrale Etalle - 5<sup>ème</sup> Division / Section B n° 992f ;

Considérant que le preneur s'engage à payer un loyer annuel d'un montant de 6.000,00 € suivant les conditions fixées à l'article 3

Considérant l'article 4 reprenant les obligations du preneur notamment le 4.1 où le preneur s'engage à demander toutes les autorisations nécessaires à l'installation, à l'exploitation et à la maintenance des installations ;

Considérant que l'obtention de ces autorisations est une condition suspensive de ce contrat de bail et que les travaux ne pourront débuter qu'après obtention par le preneur de toutes les autorisations ;

Considérant que la S.A. Belgacom sera informée de la demande du conseil communal de regrouper les infrastructures de manière à ne pas les multiplier pour limiter au maximum l'impact et les nuisances pour la population ;

Entendu le Collège Communal en son rapport ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal,

Par 10 voix pour, deux abstentions : Madame Boutet et Monsieur Jacquet, une voix contre : Monsieur Gerkens

- Approuve le contrat de bail numéro 63VCE pour un espace d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit « Au Gibet » - parcelle cadastrale Etalle – 5<sup>ème</sup> Division / Section B n° 992f moyennant le loyer annuel de 6.000,00 € conclu pour une durée de neuf années consécutives renouvelable automatiquement pour une durée de 6 ans aux mêmes conditions.
- Demande à la S.A Belgacom d'étudier les possibilités de rationaliser leurs installations en utilisant les mats existants en concertation entre les différents opérateurs.

**10. Fournitures pour réseau d'égouttage rue du Harrêt - Approbation cahier spécial des charges et choix mode passation du marché**

Considérant que des travaux vont se réaliser prochainement à différents endroits dans la commune notamment la construction de la maison de Village de Sivry, l'amélioration du réseau d'égouttage rue du Harrêt ;

Considérant que ces travaux seront exécutés par le personnel communal et qu'il y a donc lieu de prévoir les matériaux nécessaires pour l'exécution de ces travaux ;

Considérant le cahier spécial des charges dressé par nos services pour acquérir ces matériaux ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ;

Vu la nouvelle loi communale notamment les articles 117, alinéa 1<sup>er</sup>, et 234, alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup> ;

Considérant que le montant estimé hors sur la valeur ajoutée du marché dont il est question dans la présente décision s'élève approximativement à 20.410,00 € HTVA

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal,